

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS

Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT

Etait absent : E.DELBECQ

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS et se retire de la salle au moment du vote. Celle-ci donne lecture du Compte Administratif 2016 et indique que l'équilibre de ce dernier a donné les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE 2016 - FONCTIONNEMENT

A/ Excédent antérieur année N-1	284 798.73 €
B/ Total des titres émis en 2016	670 050.24 €
C/ Total des recettes	954 848.97 €
D/ Total des mandats émis en 2016	652 914.79 €
E/ Résultat de fonctionnement de clôture (C-D)	301 934.18 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 - INVESTISSEMENT

F/ Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	- 111 964.75 €
G/ Total des titres émis en 2016	221 884.00 €
H/ Total des titres émis (F+G)	109 919.25 €
I/ Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	0.00 €
J/ Total des mandats émis en 2016	70 974.28 €
K/ Total des dépenses (I+J)	70 974.28 €
L/ Résultat d'investissement de clôture (H-K)	38 944.97 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

M/ Résultat d'investissement au 31/12/2016 (excédent)	38 944.97 €
N/ Dépenses d'investissement RAR	0.00 €
O/ Recettes d'investissement RAR	0.00 €
P/ Affectation du résultat au 1068 N – (O+M)	
Q/ Excédent de fonctionnement (E-P)	301 934.18 €

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

M. le Maire donne lecture du Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour l'année 2016. Il indique à l'assemblée que le Compte Administratif est le reflet du Compte de Gestion du Comptable du Trésor, ce dernier est le garant de la bonne passation des écritures comptables.

Le Compte de Gestion 2016, en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2016, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2017, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	879 554.67 €
RECETTES	879 554.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	243 173.16 €
RECETTES	243 173.16 €

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCOQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. le Maire propose l'application des taux suivants aux 3 taxes pour l'année 2017 :

- Taxe d'Habitation	16.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59.19 %

Ces taux sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCOQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

**INDEMNITE DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Annule et remplace la délibération prise le 16 mars 2017**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-20 et considérant qu'il y a lieu d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux adjoints ainsi qu'à lui-même, les indemnités de fonctions de la façon suivante :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précise que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT. Dans les communes de moins de 1000 habitants les indemnités sont fixées au taux du barème.

Considérant la remarque de Mme le Trésorier qui nous fait part que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

1/ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)

2/ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017. Rappelons que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de revoir les indemnités comme suit :

- Maire :	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 adjoints	3X 8.25 %soit 49.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
TOTAL	55.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS

Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT

Etait absent : E.DELBECQ

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2017
AUX ASSOCIATIONS CARNINOISES,
INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenue avant le 30 juin 2017), Intercommunales et extérieures.

<u>ASSOCIATIONS CARNINOISES</u>	2017
TENNIS DE TABLE DE CARNIN	650.00 €
ALEP	400.00 €
ALED	400.00 €
SAINT-CHRISTOPHE	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE	250.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €
SPORT POUR TOUS	300.00 €
LES BAMBINS DE CARNIN	300.00 €
WESTERN SWING GANG	300.00 €
<u>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</u>	2017
PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN	600.00 €
ASSOCIATION LES SECOURISTE HAUTE DEULE	150.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALBERT BALL	80.00 €

2017

ASSOCIATION PARENT D'ELEVES COLLEGE BALL	80.00 €
HARMONIE OUVRIERE ANNOEULLIN	400.00 €
DON DU SANG	150.00 €

Ces versements sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCOQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

**SUBVENTIONS COMMUNALES
AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).
Tel est le cas des associations suivantes :

EOLLIS réseau de Santé gérontologique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. La demande de subvention est renouvelée à raison de 0.30 €/habitant soit 284.40 €.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS France. Par courrier en date du 23 mars 2017 cette association sollicite une subvention destinée au financement de son projet : « Le secours catholique est surtout attentif aux problèmes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale ».

C'est dans ce cadre qu'elle met en place les activités suivantes :

- une permanence « accueil-solidarité » tous les mardis et jeudi de 14h à 16h30 où elle aide des gens en difficulté financière.
- Un groupe convivial Femmes, qui se réunit tous les jeudis en après-midi. Activités tricot, cuisine, bricolage...
- Des ateliers « accompagnement scolaire » permettant à chaque enfant d'avoir un accompagnant qui l'aide à faire ses devoirs
- Un atelier « culinaire et créatif » tous les mercredis après-midi
- Des « ateliers d'apprentissage de la langue française » tous les mardis matin de 9h à 11h30.

Le territoire est semi-rural, 140 bénévoles œuvrent dans l'accompagnement des personnes. Il existe 5 lieux d'accueil (Seclin, Haubourdin, Fâches-Thumesnil, Templeuve et Ostricourt).

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien verser.

APF – Association des Paralysés de France Par courrier en date du 15 novembre 2016, cette association sollicite la commune afin d’obtenir une subvention pour qu’ils puissent continuer d’œuvrer à nos côtés, d’amplifier notre partenariat dans une perspective de complémentarité et de mener à bien leurs différentes missions.

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

Secours Populaire Français – Par courrier en date du 25 janvier 2017 cette association sollicite la commune afin d’obtenir une subvention afin de venir en aide aux sinistrés des incendies, inondations, des aléas climatique, de la guerre, du terrorisme, de l’intolérance, du chômage...

Aussi Par courrier en date du 3 avril 2017 cette association sollicite la commune dans cadre d’un appel à la solidarité afin de venir en aide à la région andine en Colombie affectée après les fortes pluies ayant occasionnée une coulée de boue qui a fait plus de 250 morts, des centaines de blessés et de disparus.

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

AFSEP – Association Française des sclérosés en plaques – Par courrier en date du 1^{er} mars 2017, cette association sollicite la commune afin d’obtenir une subvention de fonctionnement devant servir à la continuité de leurs actions (faire paraître le plus souvent possible dans la presse grand public, thématique et professionnelle, les informations relatives aux activités de l’association- continuer à asseoir notre position en tant qu’acteur incontournable sur le sujet – mettre en place des actions ciblées en faveur de nos adhérents avec la collaboration indispensable de nos partenaires – continuer à favoriser l’adhésion de nouveaux membres pour être plus représentatifs et renforcer nos actions.

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

Chambres des Métiers et de l’Artisanat – par courrier en date du 14 décembre 2016 cette institution sollicite la commune afin d’obtenir une subvention servant à financer l’apprentissage.

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

Le Partenariat – Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016 cette association sollicite la commune afin d’obtenir une subvention pour la mise en place d’un programme d’eau et d’assainissement multi-pays (Sénégal, Maroc, Guinée) co-financé par l’Agence Française de Développement (AFD).

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

Ludopital – Par courrier en date du 24 janvier 2017 cette association sollicite la commune afin d’obtenir une subvention de fonctionnement. Cette association intervient sur 35 centres hospitaliers de la MEL et la région. Soit près de 64 000 jouets offerts grâce à une équipe de 100 bénévoles et de 2 salariés, les services pédiatriques de ces centres ont bénéficié de projets d’aménagement et de décoration à hauteur de 65 000 €.

Il est décidé à l’unanimité des membres présents de ne rien verser.

FACECO Famine – Par mail en date du 10 avril 2017 cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention afin de venir en aide aux victimes de la famine au Soudan du Sud, au Nigéria, en Somalie et au Yémen.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien verser.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCOQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

**ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE
DEPARTEMENTALE DU NORD
(en remplacement ATD)**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leur compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- De désigner **M. Louis MARCY** comme son représentant titulaire à l'Agence, et **MME Sylvie BLAS** comme son représentant suppléant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor
- M. le Président du Conseil Départemental

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

**SIDEN-SIAN
NOUVELLES ADHESIONS**

COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages,*

protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif » ,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » , « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- M. le Président du SIDEN SIAN

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 4 avril 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 07, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, C.DELANNOY, J.WILOCQ, V.FOUCART, N.CLAISSE, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J-G LIENART procuration à R.OULMI, S.DUPREZ procuration à S.BLAS
Etaient absents excusés : M.ROHART, C.THOMAS, D.NOTTE, J.BUHOT
Etait absent : E.DELBECQ**

**AIDE FORMATION
PERFECTIONNEMENT BAFA**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une animatrice stagiaire BAFA recrutée pour travailler au sein du centre aéré durant les vacances de février 2017 désire passer son perfectionnement BAFA auprès de l'organisme CEMEA. Aussi, cette animatrice est susceptible de faire partie des effectifs du personnel encadrant lors du centre de loisirs de juillet.

A cet effet, M. le Maire propose que le coût de la formation soit réglé par la commune directement à l'organisme par mandat administratif à réception de la facture, en contrepartie l'animatrice ne sera pas rémunérée lors du CL d'avril 2017.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NORD
- Mme le comptable du Trésor

Carnin, le 12 avril 2017
Le Maire,
Louis MARCY